



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	15 Novembre 2021
à :	14h

Présidence :	M. LORENZO Antonio (GEF)
--------------	--------------------------

Présents :	MM. MONOT Jérôme (DTR), BRINON Denis, COLAS Patrice (UNECATEF), BOUDEBZA Farid et CERRAJERO Luc
------------	---

Assistent à la séance	MM. MONNIER Alexandre (Réfèrent D28) en VISIOCONFERENCE et LEYMARIE Matthieu
-----------------------	--

Excusés :	MM. RIDIRA Baptiste (U2C2F), CROZE Fabien, KEBSI Farid, LE STRAT Yann (Réfèrent D36) et BROUILLON Jérôme (Réfèrent D37)
-----------	---

Le Président de la commission, Antonio LORENZO, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 12/10/2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- Retour sur l'Assemblée Générale de l'AEF du 13 novembre 2021 : bilan positif, remerciements aux participants et aux intervenants
- Retour sur l'Assemblée Générale du GEF et sur les propositions de modification de règlement
- Retour concernant l'étude réalisée par la FFF au sujet des clubs sollicitant une demande de dérogation pour l'encadrement des équipes de N3, R1 et R2

Chapitre 2 Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur,

au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1 :

- **il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens** dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.
- **il répond aux obligations médiatiques** (Presse, internet...)

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

Courrier des clubs :

Article 13 - Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur

2. Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National 1, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive.

US LE POINÇONNET. R3

La Commission prend note du courriel de l'US Le Poinçonnet en date du 23 octobre 2021, l'informant du retrait de toutes fonctions au club de M. Rodolphe ROCHE et que dans l'attente d'une nomination d'un remplaçant, la fonction d'éducateur responsable de l'équipe était confiée simultanément à MM. LAMOUREUX Éric et ALLAL Hocine. **La Commission rappelle au club le devoir de nommer un remplaçant dans un délai de 30 jours francs à compter du 24 octobre 2021.**

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés (les Ligues Régionales ou la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., selon la compétition disputée) en précisant le motif et le nom/prénom du remplaçant (mleymarie@centre.fff.fr)

MONTLOUIS FC. N3 :

La Commission prend note du courriel de Montlouis Fc l'informant de la suspension et du remplacement de M. HAMON Emmanuel par M. GATILLON Marius pour la rencontre du 23 octobre 2021 contre C' Chartres F. 2 puis par M. JULLICH Rémy pour les autres rencontres.

FC ST GEORGES SUR EURE. R1 :

La Commission prend note de l'avenant de résiliation au contrat de travail de M. GOMEZ Jean à la date du 02 novembre 2021.

La Commission prend note du courriel de Fc St Georges S/Eure l'informant du remplacement de M. GOMEZ Jean par M. MALLET Steven pour la rencontre du 06 novembre 2021 contre St Cyr Sur Loire Eb 1.

La commission prend note du changement.

R3 – Poule D :

23375467 – St Germain du Puy As 1 / Le Poinçonnet Us 1 du 06.11.21

La Commission prend note du courriel de Le Poinçonnet Us l'informant de l'absence de M. LAMOUREUX Éric et le remplacement par M. GHAMMIT Nabil.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

Coupe du Centre-Val de Loire :

24082805 – Descartes Sg 1 / Chambray Fc 1 du 17.10.21

La Commission prend note du courriel de Descartes Sg l'informant de l'absence de M. PAWULA Adrien et le remplacement par M. MUNSCHY Christophe.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

Coupe du Centre-Val de Loire :

24120297 – Mandorais Fc 1 / Maintenon Pierres Es 1 du 31.10.21

La Commission prend note du courriel de Maintenon Pierres Es l'informant de l'absence de M. DUMAST Guillaume et le remplacement par M. AYACHE Gabriel.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

SMOC ST JEAN DE BRAYE. R1F

La Commission prend note du courriel de Smoc St Jean de Braye l'informant du remplacement de M. DEBRUYNE Thibault par M. DUPRES Pierre-Yves sur les trois prochaines rencontres de l'équipe.

La commission considère l'absence de banc de touche excusée.

Contrôle FMI :

R2 – Poule A :

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 07 novembre 2021 au club de **St Pryve St Hilaire 2**.

R2 – Poule B :

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 07 novembre 2021 au club de **Chaingy St Ay E. 1**.

R3 – Poule B :

La Commission demande de préciser les motifs de l'absence de l'éducateur pour le match du 07 novembre 2021 au club de **Blois Afc 1**.

Situation encadrement :

- **Point avec les référents de District sur l'encadrement des équipes Seniors (Ligue et 1^{ère} division de District) ainsi que sur les équipes Jeunes de Ligue.**

III. FORMATION CONTINUE (recyclage)

Voici les dates des prochains recyclages :

Les inscriptions se font sur le site de la Ligue dans la rubrique « Formations – Inscriptions – Formations continues »

N°5 : La préformation (25 et 26 Novembre 2021)

N°6 : Attaquants/GDB (19 et 20 Février 2022)

N°7 : La préparation athlétique (25 et 26 Février 2022)

N°8 : Module Anglais (19 et 20 Mars 2022)

N°9 : Futsal (20 et 21 Mai 2022)

N°10 : Module Handicap (dates à définir)

IV. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

ALBEROLA Olivier – US Orléans Loiret F. (*à recycler avant le 30 juin 2025*)

ALLIOT Baptiste – CA Pithiviers (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

ARAIBAT Nabil – SMOG St Jean de Braye (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

BAUWENS Nicolas – Luisant AC (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

BEAUJOUAN Jeremy – US Orléans Loiret F. (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

BORROL Axel – USM Montargis (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

BOUNOUANE Karim – Am. Courville sur Eure (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

CATENA Lucas – US Orléans Loiret F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

CHALONS Nicolas – US Renaudine F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

DUMAS Yannick – FC Bas Berry (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

ESTEVE Jams – US Montgivray (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

FONTAINE Samuel – US Lorris (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

GAUTIER Laurent – CS Vignoux sur Barangeon (*à recycler avant le 26 février 2022*)

GHAMMIT Nabil – US Le Poinçonnet (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

GODIARD Pascal – US La Châtre (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

GOSSEAUME Johan – Vineuil Sp (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

HUMO David – Bourges F. 18 (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

JULLICH Remy – FC Montlouis (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

KHECHIM Adel* – Vierzon FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

LAMBERT Regis* – FC St Georges sur Eure (*à recycler avant le 26 février 2022*)

LESTRADE Eric – ES Trouy (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

LHUILLERY Emilie – US Châteauneuf sur Loire (*à recycler avant le 30 juin 2022*)

MAGALHAES Loic – ES Loges Et Foret (*à recycler avant le 30 juin 2023*)

MOREAU Thierry – AS Chapelloise (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
MURCY Mickael* – C'Chartres F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
MWANE Brian – Chambray FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
NEUVILLE Frédéric – F. Choisille Lamembrolle Mettray (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
ONESIME Aurélien – CS Mainvilliers F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
PERICHON Didier – US Montgivray (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
RICHARD Olivier – FC du Perche Senonchois (*à recycler avant le 30 juin 2022*)
RIVERAIN Pascal – Tours FC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
SABOUREAU Jeremy – SC Châteauneuf sur Cher (*à recycler avant le 30 juin 2023*)
SOUARE Sekou – USM Montargis (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
TAUREAU Vincent – Loches AC (*à recycler avant le 30 juin 2024*)
TESSON Mateo – C'Chartres F. (*à recycler avant le 30 juin 2024*)

*La Commission prend note du récépissé de demande de la carte professionnelle de MM. **KHECHIM Adel**, **LAMBERT Regis** et **MURCY Mickael**. Les clubs et les éducateurs s'engagent à nous fournir la copie de la carte professionnelle à la réception de celle-ci.

Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF ; BEF ; BEFF ; BEPF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum, est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

Le non-respect de ***l'obligation de formation professionnelle continue*** entraîne la suspension de la validité ou la non-délivrance de la licence ***technique***. Une nouvelle licence sera délivrée dès que l'éducateur ou l'entraîneur aura suivi ***une formation professionnelle continue*** correspondant à ***son*** diplôme ***le plus élevé***.

La Commission donne un avis défavorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

PAVEC Bertrand – SL Chaillot Vierzon

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**) et n'est pas inscrit à une Formation Continue

THOMIN Regis – Tours FC

- N'est pas à jour de sa Formation Professionnelle Continue (**Cf. Article 6**) et n'est pas inscrit à une Formation Continue
- Manque la demande d'équivalence BEF

La Commission suspend la validité des licences « Technique Régionale » de :

PIRES DOS SANTOS Abel – AS Luynes

- N'a pas respecté son engagement de participation à la Formation Professionnelle Continue du 28 et 29 octobre 2021

La prochaine Commission Régionale du Statut des Educateurs se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 9h30, à la Ligue Centre-Val de Loire de Football.

Le Président de la Commission
LORENZO Antonio



Le Secrétaire de séance
BRINON Denis



PUBLIÉ LE 25/11/2021